

Benoit LAVAL
Conseiller Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 5 mai 2016

Monsieur le Maire,

Le 6 avril 2016, je vous alertais sur ce qui me semblait être une irrégularité dans la gestion des affaires communales, à savoir les modalités de calcul du loyer perçu par la commune pour l'air-bag de la société BK GAMES à la Diat. Je vous demandais alors des explications quant à cette situation.

Ainsi, n'ayant pas eu de réponse à ce questionnement, par le présent courrier, je vous informe que je formulerai la question orale* suivante lors du prochain conseil municipal :

Rappel des faits :

- L'article 2 de la convention qui lie BK-Games à la commune stipule que « les travaux d'aménagement du site » seront déduits du loyer.
- Cependant, la facture fournie par BK-Games censée justifier de ces dépenses d'aménagement du site comprend une partie qui ne concerne pas les travaux d'aménagements du site. Sur cette facture sont en effet mentionnés des achats de bois et de fournitures pour le tremplin, et partiellement la location du tractopelle et la main d'œuvre destinés à l'ensemble, y compris dépenses qui ont été destinées à l'installation de l'activité commerciale proprement dite.

Notre analyse de la situation :

- Les dépenses liées à la mise en place de l'activité commerciale ne doivent pas être déduits du loyer, considérant que la convention ne le stipule pas (ce qui est bien normal).
- **Il s'ensuit un manque à gagner pour la commune de 1.050€ au minimum (bois, fournitures), certainement 1.900€ en incorporant la moitié de la location du tractopelle et de la main d'œuvre.**
- Au vu de l'état des finances communales, et tout en vous rappelant le risque de collusion du fait que M. KOCH était alors votre 1^{er} adjoint, je vous demandais réponse sur ces faits.

La question orale :

- L'analyse que je fais du calcul du loyer vous semble-t-elle erronée et, dans ce cas, dans quelle mesure ?
- Quelle suite comptez-vous donner à cette affaire ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Benoit LAVAL
Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse



* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune »